

Les dangers d'Internet

Revue de la presse belge et française (2001)

Comment la presse française et la presse belge évoquent-elles les “ dangers ” d'Internet ? Pour tenter d'approcher cette question, nous avons fait la revue de cinq quotidiens et d'un hebdomadaire d'informations générales sur la période janvier - mars 2001 : *La Dernière Heure/Les Sports* et *Le Soir* en Belgique, *Le Monde*, *Le Parisien*, *Libération* et *Le Point* en France.

Nous avons choisi d'étudier uniquement la manière dont la presse traitait des risques liés à l'usage d'Internet, même si globalement, nous avons constaté que ces journaux véhiculaient une image d'Internet globalement positive.

1 - L'actualité d'Internet au premier trimestre 2001

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2001, quelques événements ont marqué l'actualité liée à Internet. Dans la mesure où ils conditionnent l'évocation de tel ou tel danger, nous les rappelons rapidement :

- condamnation de Napster, ce service d'échange gratuit de fichiers musicaux qui a été attaqué par cinq majors du disque pour violation du copyright, puis racheté par Bertelsman,
- poursuite des débats européens sur la LSI (loi sur la société de l'information),
- vote des directives européennes sur les droits d'auteur,
- chute du Nasdaq et faillite de nombreuses *start up*,
- décision de Yahoo! de ne plus proposer d'objets nazis aux enchères, suite à l'injonction qui lui avait été faite de filtrer ces informations pour le web français,
- attaque de virus tel Kournikova,
- affaires de hackers,
- blocage du site Microsoft par “ piratage ”, ce qui l'a rendu inaccessible quelques heures,
- mise en cause de Microsoft pour situation de monopole,
- nombreuses affaires judiciaires : arrestation de cyberfraudeurs, plaintes ou jugements concernant le copyright, la protection de la vie privée, la liberté d'expression,
- reconnaissance de la validité de la signature électronique.

Pendant ces trois mois, les possibilités techniques des systèmes et des matériels continuent d'évoluer et les informations sur les nouveaux logiciels sont l'occasion d'évoquer “ les mutations ” - terme est souvent employé - de la société, mutations qui pourraient être négatives au regard de certaines valeurs : abandon de la “ Netiquette ”, accroissement des inégalités, restriction des libertés individuelles...

Les journalistes rendent également compte des travaux de chercheurs ou interrogent des spécialistes qui s'expriment sur les enjeux de l'Internet dans différents domaines.

2 - “ Attaquer ” : les risques techniques à répercussion économique et sociale

Dans tous les journaux observés, la Toile apparaît à la fois comme un nouveau monde aux possibilités pleine d'espoirs, sinon d'illusions, et comme un lieu où règne une grande insécurité. Vulnérable selon *Le Monde*, elle est “ mitée par des accrocs ” comme le titre *Libération* du 9 février, et d'une trop grande souplesse pour *Le Parisien* qui estime que ce qui s'y passe est difficilement contrôlable.

Le plus souvent, Internet est mis en cause en tant qu'objet technique, sujet à des “ attaques ”. Les agressions peuvent venir de hackers, qu'ils soient concepteurs ou simples utilisateurs de programmes de piratage. Ils peuvent modifier ou détériorer des sites, récupérer des données, se contenter de jouer avec “ la fragilité des verrous condamnant l'accès aux sites ” (*Le Monde*), comme se livrer à des escroqueries.

Les attaques peuvent aussi venir de virus “ très faciles à créer à partir de générateurs disponibles sur le réseau ” (*Libération*, 24-25 février) et dont la propagation est un phénomène exponentiel (*Le Soir*, 3 mars), en particulier à partir des messageries. Ces virus détériorent les systèmes ou empêchent les sites de fonctionner.

Autre manière de paralyser un site souvent mentionnée dans la presse : l'attaque par saturation. Associations ou mouvements d'opinion, par exemple, peuvent ainsi bombarder un site ou une messagerie de courriers de protestation.

Dans de très nombreux articles, les journalistes insistent sur les conséquences de ces intrusions, et des craintes qu'elles provoquent, sur le développement de certaines activités économiques et sociales. Il en est ainsi pour le vote électronique : “ les risques d'attaque dont les systèmes de vote à distance pourraient faire l'objet sont trop grands pour être acceptés ”, rapporte *Libération* du 14 mars. Ou pour l'accès en ligne aux procédures administratives : pour *Le Monde* du 9 janvier, “ le problème de la sécurité des informations est particulièrement aigu pour les e-procédures administratives ”. Ou encore pour le paiement électronique, qui suscite des craintes présentées comme disproportionnées par rapport à la réalité : aucun cas de piratage de carte bancaire n'aurait été signalé sur le Web français, selon *Le Parisien* du 9 mars, qui rapporte par ailleurs l'arrestation d'un cyber-escroc aux États-Unis ; même remarque dans *La Dernière Heure*, qui livre le montant de 1,6 milliard de dollars de fraudes relatives au paiement en 2000 tout en citant mark Rash, une société de conseil en surveillance sur Internet qui pense que : “ la perception du danger est plus élevée que le danger lui-même ”.

3 - Respect de la vie privée : les risques pour la personne

Autre sujet d'inquiétude souvent abordé dans la presse : celui de la confidentialité des informations. La question est traitée principalement sous deux angles : l'exploitation abusive de données personnelles à des fins commerciales et le contrôle arbitraire du personnel utilisant Internet dans l'entreprise.

Sur le premier point, les journalistes cherchent plutôt à alerter les consommateurs sur la nécessité d'être vigilants et insistent sur la responsabilité individuelle. En expliquant comment les dispositifs techniques permettent de constituer des fichiers d'adresses et de profils d'internautes, ils rappellent la loi et appellent à se protéger et à réagir en veillant à

ce que des renseignements donnés dans un contexte précis ne soient pas diffusés pour un autre usage.

Le Point (19 janvier) prend ainsi l'exemple des cyberloteries qui alimentent les fichiers des entreprises de marketing et fait référence à la législation : " il est facile à l'internaute d'interdire au site, comme le prévoit la loi, de divulguer ces informations ".

D'autres titres, par exemple *La Dernière Heure*, traitent de la pratique du " spamming ", c'est-à-dire la diffusion massive de messages non sollicités à partir d'un fichier d'adresses non autorisé. Ils en soulignent l'effet désagréable pour le consommateur, le spamming entraînant un engorgement des messageries des particuliers assaillis par des publicités non désirées et une augmentation de leur coût de connexion (*Le Monde*, 17 février). *La Dernière Heure* du 3/2 parle d'un coût de 10 milliards d'euros dû aux " junk e-mail ". C'est alors la technique elle-même qui est mise en cause, les logiciels étant présentés comme des techniques permettant la circulation automatique des données entre des sites qui deviennent perméables les uns aux autres.

C'est surtout *Libération* qui s'attache à signaler les risques d'atteinte à la vie privée. Le quotidien traite de la question comme d'une éventuelle " exception culturelle européenne ", puisque l'Europe ne partage pas la conception des Etats-Unis sur ce sujet. *Le Point* aussi (9 février) déclare que les e-mails sont " faciles à traquer " et que la constitution de banques de données à partir d'images numérisées peut servir à une enquête policière.

Concernant le contrôle du personnel utilisant Internet dans l'entreprise, la référence à Big Brother est employée plusieurs fois par *Le Point*, *Le Monde* ou *Le Soir*. *Le Parisien* comme *Le Soir* font état de surveillance d'employés, voire de licenciements, pour usage privé ou usage nuisible à l'entreprise des messageries professionnelles. La presse explique comme il est facile de repérer ceux qui surfent sans motif professionnel, qu'il est possible de fouiller les disques durs et que c'est parfois légal.

Cherchant à savoir s'il reste des données confidentielles, une correspondance privée, une intimité possibles sur le Net, les journaux répondent généralement : techniquement non, juridiquement oui. Mais ils constatent que la législation doit parfois être adaptée. Le " vide juridique " est parfois invoqué, alors que parallèlement, les nombreuses affaires relatées dans les médias contredisent la notion de non-droit appliquée à Internet. *Le Soir* (3 mars) parle de " flou artistique [...] qui prévaut actuellement dans la plupart des pays et des esprits " ; *Libération* montre à travers plusieurs exemples que le droit n'est parfois pas applicable sans aménagement dans l'univers virtuel.

4 - Le droit : risques économiques et marchandisation de la culture

La législation sur la propriété intellectuelle et artistique est inégalement traitée dans les journaux sélectionnés. Elle intéresse peu *Le Parisien*, davantage *Libération* ou *Le Soir*. *Le Soir* du 13 février insiste sur le fait que " des intérêts commerciaux et culturels colossaux entrent en jeu dans les débats prolongés et animés que soulève la directive sur les droits d'auteur ".

Les articles traitent avant tout des œuvres littéraires, musicales ou cinématographiques numérisées protégées par le copyright ou le droit d'auteur, dont la récupération représente un danger pour les secteurs économiques de l'édition, l'industrie du disque et du film. Relevons le fait que le terme de pirate est indifféremment employé pour désigner

les hackers et ceux qui se livrent à la copie illicite, “ multitude de petits délinquants ” qualifiés aussi de “ prédateurs ” par un ministre français, termes repris par *Le Monde* (28 mars). *Le Parisien* (29 mars) mentionne l’arrestation de l’un d’eux et *Le Monde* (9 janvier) signale le rôle d’Internet dans l’économie parallèle des banlieues, “ système D pour faire la nique à un système jugé injuste ”.

Parallèlement, *La Dernière Heure* (6 mars) dénonce ce qu’elle considère comme les abus des droits réservés et cite les propos de Philippe Quéau, qui déplore que “ copier soit devenu un crime ”. *Le Monde* (11-12 février) parle du risque de “ hold up sur le patrimoine de l’humanité ”. *Le Point* (16 mars) évoque avec humour le “ cauchemar ” et “ l’épouvante ” que procurent les procédés de décryptage des codes de protection à “ ceux qui font de l’argent sur la circulation des biens culturels ”. Dans la complexité du problème des diffusions abusives, se trouve aussi la question de la responsabilité des intermédiaires, “ tous ceux à qui profitent le crime ” selon *Le Soir* et *La Dernière Heure*).

La demande insistante de protection des droits d’auteur se heurte à l’idée de libre circulation des biens culturels (*Le Point*, *Le Soir*), et cet antagonisme n’est pas le seul à être soulevé au fil des colonnes : trop de brevets sur les logiciels entravent la création de nouveautés informatiques et favorisent les grands groupes (*Le Soir*, 17 février) ; la protection de la vie privée et la répression des délits sont mis en balance dans un long article de *La Dernière Heure* (6 mars) ; les limitations technologiques et juridiques entraînent la marchandisation des savoirs ; le contrôle du contenu des flux d’information est contradictoire avec la liberté d’expression. Ces contradictions entre les divers objectifs des chantiers de régulation sont longuement exposés dans *Le Monde* (11-12 février) et se retrouvent au hasard des articles abordant notamment la liberté d’expression ou de création.

5 - “ Fracture ” : les risques culturels et sociaux

On retrouve la même ambivalence lorsqu’il est question de la fracture numérique à laquelle *Le Monde* consacre tout un supplément Économie (9 janvier). Le quotidien livre à cette occasion aussi bien les opinions de ceux qui prédisent son aggravation que de ceux qui envisagent sa réduction, que la fracture soit sensible entre les riches et les pauvres, le Nord et le Sud, les vieux et les jeunes, les hommes et les femmes, les handicapés et les non-handicapés, les illettrés et les autres. *Le Soir*, *Le Parisien* et *Libération* sont plus alarmistes. Ils présentent cette fracture numérique comme un danger non seulement pour les laissés pour compte, mais pour l’économie en général.

Dualité encore à propos du risque d’uniformisation culturelle, traité surtout dans *Le Monde* dans un article titré “ La mondialisation culturelle par la Toile : menace ou fantasme ? ” (9 janvier). Le journal insiste toutefois sur le fait que “ la concentration des entreprises qui élaborent les contenus et les canaux de diffusion met les biens culturels sous la coupe de quelques grands groupes ”.

La question des apprentissages est rarement abordée. Elle l’est dans *Le Monde* du 9 janvier, sous l’angle de la fracture sociale : le quotidien rapporte les propos de l’universitaire Jacques Perriault, pour qui “ l’école joue un rôle dominant dans l’aggravation du fossé numérique en refusant ou en minimisant l’entraînement ” aux quatre compétences que nécessite la maîtrise d’Internet : démarche inductive, traitement parallèle des informations, compétence langagière, mémorisation humaine. Dans l’édition

du 13 février, bien qu'Agnès Touraine de chez Vivendi s'y défende de vouloir remplacer les enseignants, " les logiciels d'apprentissage, les sites d'accompagnement préfigurent une mutation de l'enseignement " .

Cette revue de presse montre ainsi que les dangers les plus fréquemment évoqués relèvent de la sphère de l'économie et de la technique, plus rarement des dommages à la personne.

Les dangers explicitement mentionnés sont parfois l'occasion d'élargir la réflexion à leurs implications culturelles, sociales. On note ainsi, ça et là, l'évocation d'autres risques : celui d'être mis en contact avec des informations illicites ou choquantes, la limitation de l'accès à l'information par les filtres, l'anonymat de la communication qui encouragerait les délits, ou permettrait d'esquiver des relations dans la réalité physique. Ou encore, des risques liés à la santé (troubles musculo-squelettiques, dépendance). L'évocation de dangers de type cognitif et psychologique sont absents des 6 quotidiens étudiés, au moins pendant les 3 mois observés.

Clemi, juillet 2001

Indications de méthodologie

- Supports retenus

Quotidiens : La Dernière Heure/Les Sports (Belgique)
Le Soir (Belgique)
Le Monde (France)
Le Parisien (France)
Libération (France)
Hebdomadaire : Le Point (France)

- Le corpus de cette synthèse-revue de presse est constitué à partir des archives en ligne des journaux retenus. La collecte des articles a été conditionnée par les performances des moteurs de recherche de chaque titre et par le nombre d'interrogations : ainsi, la recherche avec le mot " spam " dans *Libération* a livré des articles qui n'avaient pas été repérés par la requête danger+Internet ; de même pour la recherche avec " fracture numérique " dans *Le Soir*. Des interrogations plus nombreuses auraient peut-être fait apparaître quelques articles supplémentaires.

Pour la recherche, les mots et expressions " danger, péril, risque, menace, Internet, Web, toile, net, droits d'auteur, fracture numérique, fracture digitale, pirate " ont été utilisés, mais pas systématiquement et parfois sans résultat.